

**Avis est donné** que le Conseil municipal de la Corporation de la ville de Hawkesbury tiendra une réunion publique le **jeudi 6 mai 2021 à 18h00** de **façon virtuelle**, afin de considérer une proposition d'amendement au Règlement de zonage N° 20-2018, en vertu de l'article 34 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, L.R.O. 1990, Chap. P.13.

**L'objectif de la demande** est de rezoner ladite propriété d'Espace vert (OS) à Résidentiel zone 3 (R3) et d'ajouter l'usage de maisons en rangée superposées ainsi qu'ajouter une définition pour la typologie de maison en rangée superposée au Règlement. Le développeur propose quatre (4) bâtiments résidentiels comprenant 8 unités chacun pour un total de 32 unités résidentielles de type condo. La demande d'amendement au Règlement de zonage sera spécifique à la propriété située au côté sud-est de l'avenue Chartrand, décrite comme étant des parties de lots 13 et 14, Concession 1, Broken Front, dans la ville de Hawkesbury, Comté de Prescott.

**Si une personne** ou un organisme public avait par ailleurs la capacité d'interjeter appel de la décision du conseil de la Corporation de la ville de Hawkesbury devant le Tribunal d'appel de l'aménagement local, mais que la personne ou l'organisme public ne présente pas d'observations orales lors d'une réunion publique ou ne présente pas d'observations écrites au conseil de la Corporation de la ville de Hawkesbury avant l'adoption du règlement municipal, la personne ou l'organisme public n'a pas le droit d'interjeter appel de la décision.

**Si une personne** ou un organisme public ne présente pas d'observations orales lors de la réunion publique ou ne présente pas d'observations écrites au conseil de la Corporation de la ville de Hawkesbury avant l'adoption du règlement municipal, la personne ou l'organisme public ne peut pas être joint en tant que partie à l'audition d'un appel dont est saisie le Tribunal d'appel de l'aménagement local à moins qu'il n'existe, de l'avis de ce dernier, des motifs raisonnables de le faire.

Suite aux directives de la Santé publique, cette consultation se fera de façon virtuelle afin de respecter les règles sanitaires actuelles. Toute personne désirant assister à la réunion devra confirmer sa présence à l'adresse courriel suivante : [infoplanning@hawkesbury.ca](mailto:infoplanning@hawkesbury.ca), et ce **au plus tard le 4 mai 2021**. Une fois que vous serez enregistrés pour participer à la réunion, les détails concernant l'accès à la plateforme de vidéoconférence vous seront communiqués. Nous vous prions de bien vouloir envoyer tous vos commentaires ou questions au préalable à l'adresse courriel mentionnée ci-haut.

Cette rencontre sera disponible sur notre chaîne YouTube pour votre visionnement dès le lendemain de la réunion.

**Toute personne** qui désire être avisée de la décision du conseil de la Corporation de la ville de Hawkesbury concernant l'amendement proposé au Règlement de zonage doit présenter une demande écrite au service d'urbanisme par courriel à [infoplanning@hawkesbury.ca](mailto:infoplanning@hawkesbury.ca).

**Des renseignements supplémentaires** relatifs à la proposition d'amendement au Règlement de zonage N° 20-2018 sont disponibles au public en communiquant avec l'urbaniste au courriel suivant : [infoplanning@hawkesbury.ca](mailto:infoplanning@hawkesbury.ca).

#### **Autres facteurs à considérer**

Vous pouvez trouver des renseignements relatifs au projet sur le site Web de la Ville à [www.hawkesbury.ca](http://www.hawkesbury.ca) sous l'onglet Hôtel de Ville de la page d'accueil, dans la section Urbanisme et en cliquant sur l'onglet Réunions publiques.

#### **PLAN CLÉ**



Fait en la municipalité de la  
Ville de Hawkesbury  
ce 8<sup>e</sup> jour d'avril 2021

Céleste Cordonnier, urbaniste  
Téléphone : 613-632-0106 poste 2231  
[www.hawkesbury.ca](http://www.hawkesbury.ca)

Terrain visé